



Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE N°2025-2

VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de l'Administration Générale

ARRETE DU MAIRE PM/MD - N°2025-2

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à
Mme GAIANI Audrey, Conseillère Municipale

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 et L2122-20 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection et installation du Conseil Municipal,

VU la démission de Madame Evelyne GUILHEM, Adjointe au Maire, en date du 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente de Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que l'intégralité des adjoints au Maire bénéficie d'une délégation de fonction et de signature,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Mme Audrey GAIANI, Conseillère municipale, chargée des **Droits de la Femme, de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations** est déléguée pour traiter et signer, les actes et documents relevant des compétences susvisées et notamment ceux se rapportant à la mise en œuvre :

- Des actions relatives au **Droit de la Femme, en lien avec Madame Hélène GIRAL, 2^{ème} adjointe, en charge notamment de la stratégie et du plan d'actions dans ce domaine,**
- Des actions relatives à **l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations, en lien avec Madame Hélène GIRAL, 2^{ème} adjointe, en charge notamment de la stratégie et du plan d'actions dans ce domaine,**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le **24 JAN. 2025**
ID : 011-211100763-20250116-A20252DSAG-AI

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'Intéressée.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

Castelnaudary, le **16 JAN. 2025**

Le Maire,


Patrick MAUGARD



Ampliation faite le : **24 JAN. 2025**

Certifiée exécutoire par réception en
Préfecture le : **16 JAN. 2025**

Par publication le : **24 JAN. 2025**

Par notification le : **22 JAN. 2025**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Nicolas NAYRAL



Notification du présent arrêté à :

Madame Audrey GAIANI

Le : **22.01.2025**

Signature de l'intéressée

